



**AGGLO
PAYS
D'ISSOIRE**

Pôle enfance jeunesse et sport

7 ter, boulevard André Malraux

BP 90162

63504 Issoire cedex

Tél. 04 15 62 20 00

Site de l'espace jeunes : <https://www.capissoire.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES DE CHAMPEIX 2017 – 2018

Agglo Pays d'Issoire

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

Préambule :

L'espace jeunes de Champeix est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur (DDCS, PMI,...) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur de l'espace jeunes.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues et toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de son auteur.

Table des matières

ARTICLE PREMIER : ORGANISATEUR	3
ARTICLE 2 : PARTENAIRES.....	3
ARTICLE 3 : STRUCTURE.....	3
ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL	3
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION	4
ARTICLE 6 : TARIFICATION	5
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT	5
ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES	5
ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION	6

ARTICLE PREMIER : ORGANISATEUR

Agglo Pays d'Issoire, 7 ter boulevard André Malraux, BP90162, 63504, Issoire Cedex.

ARTICLE 2 : PARTENAIRES

CAF
MSA
DDCS

ARTICLE 3 : STRUCTURE

Adresse :

- a. Place de la Halle (rez-de-chaussée de la mairie), 63320 Champeix

Descriptif des locaux : Les jeunes sont accueillis dans un local composé de deux salles : une "salle d'accueil" avec canapés, des sièges et le bureau. La seconde salle plus petite est davantage consacrée à l'espace jeux (jeux de société et baby-foot).

Un placard fermé permet de stocker le matériel, avec un toilette et lavabo.

ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL

a. Les horaires d'ouverture :

En période scolaire : le mercredi de 14h à 18h, et les jeudis et vendredis de 16h45 à 18h30, un samedi sur deux de 14h à 18h.

Ces trois jours l'Espace Jeunes est ouvert en accueil libre. Les jeunes arrivent et repartent à l'heure qu'ils le souhaitent. Un registre de présence réelle est tenu pour savoir quels jeunes sont présents et leurs heures de présences.

b. En période de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 9h à 18h

c. Les périodes d'ouverture

Toutes les petites vacances sauf les vacances de Noël. (1 séjour "neige" en février)

Tout le mois de juillet (1 séjour)

Fermeture au mois d'août

d. Journée type de vacances

Pendant les vacances, les jeunes sont obligatoirement inscrits à la journée. Il ne peut y avoir d'accueil libre.

9h-10h : accueil des jeunes à l'Espace jeunes et des jeunes arrivant par le transport de l'accueil de loisirs.

10h-12h : activités et courses pour le midi.

12h-13h30 : repas, rangement et jeux libres

13h30-17h : Activité + goûter + trajet retour

17h-18h : Départ des jeunes qui prennent le transport + Départ échelonné jeunes

e. Les tranches d'âge : 11/17 ans

Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la structure et qu'il est confié à un membre de l'équipe. Il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès lors qu'il est pris en charge par le responsable légal ou toute autre personne autorisée. Il en est de même quand il quitte l'enceinte de la structure.

f. La capacité d'accueil

Que ce soit pour les périodes scolaires ou de vacances, l'Espace Jeunes de Champeix a une capacité d'accueil de 12 jeunes.

g. Projet éducatif et pédagogique.

Chaque année, l'équipe d'animation établit un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif d'Agglo Pays d'Issoire. Ces documents sont à la disposition des familles dans la structure.

h. L'encadrement

Les activités destinées aux adolescents et aux jeunes de l'espace jeunes de Champeix sont encadrées par des professionnels de l'animation : agents permanents, vacataires de la fonction publique territoriale ou stagiaires des métiers de l'animation.

Pour certaines activités nécessitant des compétences techniques spécifiques l'équipe pédagogique, fait appel à des professionnels.

Les normes d'encadrements sont les suivantes :

- Une référente animatrice
- Des animateurs contractuels peuvent être présents pour respecter le taux d'encadrement (pour les espaces jeunes déclarés en accueil de loisirs : 1 animateur pour 12 adolescents)
- Pour les vacances scolaires, 1 référente animatrice et un animateur pour 12 jeunes accueillis.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

a. Constitution du dossier

Toute inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet :

- Fiche de renseignement
- Fiche sanitaire
- Photocopie des vaccins
- Justificatif CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition du foyer sur le revenu
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation carte vitale
- En cas de divorce attestation de résidence et calendrier des gardes alternées

Le responsable légal s'engage à informer le responsable de l'espace jeunes de tout changement concernant le dossier du jeune (adresse, maladie...).

Les adolescents atteints de troubles du comportement, d'handicap physique ou mental devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

b. Inscriptions

Les inscriptions se font auprès du référent de l'espace jeunes lors des permanences suivantes : *le mardi de 13h 30 à 17h, les mercredis de 14h à 18h, les jeudis et vendredis de 14h à 18h30, dans les locaux de l'Espace Jeunes (Place de la Halle, 63320 Champeix).*

La quantité de places disponibles est calculée en fonction de la capacité d'accueil de la structure et des normes d'encadrement.

Les adolescents peuvent être inscrits à la journée (ou 2 jours consécutifs en cas d'activités spécifiques (inter-centre)).

Périodes d'inscriptions : dès que les plaquettes d'informations des activités sont diffusées.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Type de prestations	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
Sortie ou stage ados tarif 1 (activité < 15 €)	3 € si QF < 545	0,56% x QF	8 € si QF > 1 420
Sortie ou stage ados tarif 2 (coût de l'activité de 15 à 24 €)	6 € si QF < 546	1,11% x QF	16 € si QF > 1 436
Sortie ou stage ados tarif 3 (coût de l'activité de 25 à 34 €)	9 € si QF < 542	1,67% x QF	24 € si QF > 1 440
Sortie ou stage ados tarif 4 (coût de l'activité de 35 à 45 €)	12 € si QF < 541	2,23% x QF	32 € si QF > 1 437
Sortie ou stage ados tarif 5 (coût de l'activité > 45 €)	15 € si QF < 540	2,79% x QF	40 € si QF > 1 431
Séjour tarif 1 (coût < 150 €)	38 € si QF < 546	6,97% x QF	100 € si QF > 1 434
Séjour tarif 2 (coût de 150 à 250 €)	60 € si QF < 539	11,15% x QF	160 € si QF > 1 434
Séjour tarif 3 (coût > 250 €)	90 € si QF < 539	16,72% x QF	240 € si QF > 1 435

Toute annulation d'inscription doit être signalée 8 jours avant pour ne pas être facturée.

Toutefois les annulations pour les motifs suivant ne seront pas remboursées, mais un report pourra être envisagé :

- Licenciement ou interruption d'un contrat de travail sur présentation d'un justificatif.
- Modification ou annulation des vacances des parents par l'employeur sur présentation d'un justificatif.
- Absence de l'enfant pour maladie sur présentation d'un justificatif médical.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Une facturation pour l'ensemble des prestations fournies est établie mensuellement (solde reporté aux mois suivants tant que la facture n'atteint pas le seuil réglementaire permettant son envoi).

Un titre exécutoire du montant correspondant est adressé par le trésor public.

Les sommes dues sont à régler directement auprès du trésor public dès réception de la facture par chèques, espèces, ANCV et CESU.

Les règlements par prélèvement automatique et par carte bancaire par Internet devraient être mis en place au cours de l'année 2018.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

8.1 Dans le dossier d'inscription, le responsable légal de l'adolescent précise si l'enfant est autorisé à venir et repartir seul.

8.2 Il désigne les personnes qui peuvent accompagner l'adolescent à l'espace jeunes ou venir le chercher.

- 8.3 Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'adolescent et en informer l'équipe pédagogique. Dans ce cas, cette dernière devra se présenter munie d'une autorisation écrite par le responsable légal de l'adolescent.
- 8.4 Les enfants qui sont autorisés à effectuer sans accompagnement leur déplacement ne pourront quitter l'espace jeunes de Champeix qu'aux horaires prévus par le responsable légal.
- 8.5 Le responsable légal de l'enfant devra informer l'équipe pédagogique de l'espace jeunes de Champeix en cas de changement de coordonnées, de situation familiale, etc. L'équipe pédagogique ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le(s) responsable(s) légal(aux).
- 8.6 Toute allergie alimentaire doit être signalée au personnel administratif et d'encadrement lors de la constitution du dossier de l'enfant.
Les adolescents allergiques seront accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI de l'école) établi à deux niveaux différents suivant la nature de l'allergie :
Niveau 1 : allergie à un aliment simple facilement identifiable (ex : kiwi, moutarde, lentilles, etc.);
Niveau 2 : allergie complexe, à un (ou des) composant(s) alimentaire(s), difficilement identifiable dans les préparations (lait, œuf, arachide...).
- Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un repas conditionné dans des boîtes hermétiques dans une glacière ou un sac isotherme identifié au nom de l'adolescent.
- Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un goûter non périssable, conditionné dans une boîte hermétique, identifiée au nom de l'enfant.
- 8.7 Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.
- 8.8 Le personnel de l'espace jeunes de Champeix n'est pas habilité à administrer aux enfants un traitement médical. Si un traitement doit être donné aux enfants, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 6 mois ainsi qu'une décharge.
- 8.9 En cas d'accident durant le temps d'accueil à l'espace jeunes ou lors de sorties, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Si le responsable de l'espace jeunes ne peut pas joindre le responsable légal, il prendra alors les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital). Si le responsable de l'espace jeunes le juge nécessaire, les services d'urgence (pompiers, SAMU) seront prévenus en premier.
- 8.10 Les biens personnels du public accueilli sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. L'espace jeunes décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels.
- 8.11 Les adolescents fréquentant l'espace jeunes doivent porter une tenue adaptée au programme d'activité.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des adolescents, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'adolescent met en danger sa sécurité et celle des autres enfants. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en lien avec les élus. Cette exclusion prendra effet de manière immédiate et ce, même si un règlement financier de l'inscription a été effectué.

Les sanctions appliquées tiendront compte de la gravité des faits et seront communiquées par courrier aux parents.

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.

Pour le jeune qui n'est pas autorisé à partir seul, l'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables.

Fait à :

Le :

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n°
Et de la transmission en Sous-Préfecture le

Le Président,
Jean-Paul BACQUET

La fréquentation de l'espace jeunes de Champeix suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement, par le jeune, ses représentants légaux, l'équipe d'animation.

Le jeune	Les responsables légaux
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
	Nom :
	Prénom :
<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur	<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur
Signature	Signature :